

à ce débat, mais si les députés de l'autre côté veulent exprimer leur opinion, ils n'ont qu'à se lever et à participer au débat... (*Applaudissements*)... Qu'ils ne restent pas assis et silencieux, agissant comme de simples valets du gouvernement et ne prenant aucune part au débat, sauf pour intervenir et poser des questions insipides. Comme je le disais, monsieur l'Orateur...

M. Basford: Pourquoi craignez-vous de répondre aux questions?

M. Douglas: Je n'ai pas peur de répondre aux questions, de participer au débat ou de dire ce que je pense. Cela ne vise pas mon honorable ami, je puis vous l'assurer, monsieur l'Orateur. Le rapport...

M. Basford: Alors, acceptez la question.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami a quelque chose à dire, il n'a qu'à se lever et à le dire. Depuis trois jours, il est resté assis, n'osant faire état de ses convictions, et cela le fatigue. La commission représentant les deux pays a soumis son rapport le 28 septembre 1960, formulant certains principes directeurs pour la rédaction du traité; or, je demanderais à la Chambre de ne pas perdre de vue que les deux pays s'étaient montrés d'accord à cet égard. Un des principes recommandés prévoyait en partie:

16.(1) Sous réserve du paragraphe (2), le Canada et les États-Unis doivent s'abstenir durant la durée du traité de

a) détourner du bassin du Columbia tout débit dudit fleuve en amont de l'endroit où il croise la frontière entre le Canada et les États-Unis;

b) dériver du bassin du Columbia tout débit d'un affluent qui rejoint le Columbia à l'intérieur du Canada;

Les choses en étaient là. Pas de dérivation. Puis, un tollé s'est élevé dans les Prairies, même dans les journaux aussi attachés au parti libéral que le *Star-Phoenix*. Si bien que le gouvernement dit de cette disposition: «Sans doute, on peut détourner des eaux, mais à des fins de consommation.» C'est ce qu'on trouve à l'article XIII (1). Mais la définition de fin de consommation est telle qu'elle empêche toute dérivation en la rendant non économique et non pratique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble s'imaginer qu'à force de répéter sans cesse que le protocole autorise la dérivation, on finira bien par le croire. C'est le sorcier guérisseur qui croit qu'à répéter son incantation il va réussir à faire de la nuit le jour. La vérité, c'est que traité et protocole rendent la dérivation impossible au point de vue pratique

[M. Douglas.]

ou économique. Ils permettront quelque dérivation de caractère local pour abreuver le bétail, mais, à toutes fins pratiques, toute dérivation d'envergure sera hors de question une fois le traité en vigueur.

Qu'est-ce à dire? Dans le journal de ce matin, on voit que le manque d'humidité inquiète les gens des Prairies. La région a toujours connu des périodes de sécheresse cyclique. L'eau va se faire de plus en plus rare dans les grandes plaines de l'Ouest canadien, non seulement pour l'irrigation, mais pour des fins ménagères et industrielles. Les industries prennent de l'essor dans les Prairies. Il faut de l'eau pour leur permettre de survivre et de progresser—qu'il s'agisse aussi bien des industries pétrochimiques que de l'industrie de la potasse qui est en train de devenir l'une des plus importantes au Canada. Je prédis que d'ici 20 ans, l'eau sera la denrée la plus précieuse dans l'Ouest canadien.

M. Cooper: D'ici 10 ans.

M. Douglas: Mon honorable ami de Rose-town-Biggar (M. Cooper) qui a étudié ce problème à fond, dit «d'ici 10 ans» et je crois qu'il a raison. Mais ce traité sera en vigueur pendant 60 ans et je crois que la Chambre devrait connaître la portée de ce traité, et je suis sûr que le pays s'en rendra compte. En vérité, nous bloquons actuellement toute dérivation importante des eaux du Columbia vers les Prairies.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas.

M. Douglas: Le ministre ne cesse de dire que ce n'est pas le cas. Il y a quelques minutes à peine, il a déclaré que le traité avait pour objet d'empêcher la dérivation des eaux à des fins hydroélectriques.

L'hon. M. Martin: Comme fins premières.

M. Douglas: Comment pouvons-nous dériver des eaux vers les Prairies pour d'autres fins que la production d'énergie? Au dire du ministre, la dérivation ne doit pas servir surtout à la production d'énergie, mais le traité ne renferme aucune disposition à ce sujet. S'il est sincère et s'il ne cherche pas tout simplement à tromper le public, il déposera sûrement une opinion juridique ou une lettre signée conjointement par les gouvernements canadiens et américains portant que la dérivation des eaux sera permise si elle sert à la production d'énergie. Si cela ne constitue